

CONSIGNES ORGANISATIONNELLES POUR LE SECTEUR DE L'ACCUEIL TEMPS LIBRE (ATL)  
SEMAINE DU 29 MARS AU 2 AVRIL INCLUS

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE (AES) AGRÉÉ HORS ET DANS L'ÉCOLE

Durant la semaine du 29 mars au 2 avril, les cours seront suspendus dans l'enseignement primaire et les parents dont les enfants fréquentent l'enseignement maternel, sont invités à garder au maximum leurs enfants à la maison ou à trouver des solutions alternatives d'accueil pour leur enfant.

Dès lors, pour les enfants qui fréquentent l'enseignement fondamental, **l'accueil extrascolaire AES avant, après l'école et le mercredi après-midi, dans ou hors école continuent à fonctionner** selon les mêmes consignes mises en place lors de la dernière semaine d'école en présentiel. **Les activités en extérieur sont recommandées.**

Durant les heures de cours les enfants sont pris en charge par les enseignants.

Il est évident que le nombre de présences sera moins élevé mais il reste fortement conseillé d'adopter un fonctionnement rassemblant le moins de classes possible. Il est recommandé aux opérateurs d'accueils centralisés d'organiser leurs groupes par école pour éviter que des enfants d'écoles différentes ne soient en contact. Pour les opérateurs qui décideraient de réorganiser temporairement l'accueil par implantation scolaire, l'ONE maintient le subventionnement, même si cette implantation n'est pas agréée.

EDD RECONNUES PAR L'ONE

Durant la semaine du 29 mars au 2 avril, les Ecoles de Devoirs (EDD) peuvent rester ouvertes et accueillir les groupes d'enfants de l'enseignement fondamental selon les mêmes consignes que celles mises en place durant la dernière semaine d'école en présentiel.

Les EDD qui le souhaiteraient peuvent, sur base volontaire, élargir leurs plages horaires de fonctionnement mais elles doivent alors fonctionner sur base des consignes organisationnelles des vacances de printemps 2021, c'est-à-dire avec des bulles de 10 enfants.

Pour les suivis individuels des 13-18 ans, le protocole décrochage scolaire et social est toujours d'application.

CENTRES DE VACANCES AGRÉÉS

Même si les cours sont suspendus, la semaine du 29 mars au 2 avril, n'est pas une période de vacances scolaires.

Dès lors, les opérateurs agréés qui souhaiteraient organiser un accueil, durant cette période, pour les enfants qui fréquentent l'enseignement fondamental, peuvent le faire mais n'auront pas accès à la subvention.

Le fonctionnement de l'accueil se fera sur base des consignes organisationnelles des vacances de printemps 2021, c'est-à-dire avec des bulles de 10 enfants

## Organisation de l'encadrement pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans en bulle de dix

Plusieurs cas de figure sont possibles en fonction de la taille de l'équipe d'encadrement et de l'infrastructure disponible.

Voici quelques exemples :

- bulles de 8 enfants encadrées par un animateur
- bulles de 10 enfants encadrées par deux animateurs
- bulles de 10 enfants encadrées par un animateur de référence (si possible le même pour la semaine) + animateur(s) en soutien pour les bulles incluant des enfants de moins de six ans. Le nombre total d'animateurs correspond globalement à la norme légale d'encadrement (Ex. 4 bulles de 10 enfants avec 4 animateurs de référence et 1 animateur en soutien - 2 bulles de 10 enfants avec 2 animateurs de référence et 1 animateur en soutien - ...).

Cependant, bien que respectant les normes, ce fonctionnement comporte un risque de contamination des différentes bulles. Pour y pallier, l'animateur en soutien ne passe pas d'une bulle à l'autre au cours de la même journée. Le groupe est attribué pour la journée en fonction des besoins (Ex. groupe des plus petits ou groupe accueillant un/des enfant(s) nécessitant une prise en charge spécifiques, ...). L'animateur en soutien, qui n'a pas de groupe attribué, porte le masque et essaye de garder ses distances avec les enfants. Comportement plus aisé à adopter puisqu'il est en renfort et n'est pas le référent du groupe

### AUTRES ACTIVITES<sup>1</sup> ATL

Moins de 13 ans	NON RÉSIDENTIEL	<ul style="list-style-type: none"><li>• Bulle de <b>maximum 10 enfants</b> (encadrants non compris).</li><li>• Plusieurs bulles peuvent coexister dans une même infrastructure mais il ne peut pas y avoir de contact entre elles.</li></ul>
	RÉSIDENTIEL	INTERDIT
13-18 ans	NON RÉSIDENTIEL	<ul style="list-style-type: none"><li>• Bulle de <b>maximum 10 jeunes</b> (encadrants non compris).</li><li>• Seules les activités à l'extérieur sont autorisées</li></ul>
	RÉSIDENTIEL	INTERDIT

<sup>1</sup> Les activités organisées par des acteurs culturels (CEC, Centres culturels, Bibliothèque de jeunesse, etc.) reconnus par l'Administration de la Culture du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles ; les activités (récréatives, culturelles, etc.) organisées par les pouvoirs locaux ou des associations dépendant de la Culture ou des associations sans agrément ni subsides. Tout organisme qui organise des activités artistiques n'ayant pas une finalité certifiante est visé par les présentes mesures. L'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR) fait quant à lui l'objet de mesures spécifiques définies dans les protocoles de la Ministre de l'Éducation